

Paulo de Freitas,
Avocat

Antonio Arraes
Assistant.

Rio de Janeiro, le 27 Avril 1976.

Messieurs
Sérvulo Esmeraldo
Paul Bernard Coulon
Jean Coulon

Messieurs,

Par la présente nous confirmons les accords intervenus entre MM. Paul Bernard Coulon, Jean Coulon, Sérvulo Esmeraldo et Domingos Cardoso da Matta au sujet de ce qui suit :

- 1) - Installation d'une firme ayant pour siège Lugano, en Suisse, ou toute autre ville convenant aux intérêts de la nouvelle société, et d'une filiale à Paris, dont l'objectif serait de promouvoir l'échange de produits brésiliens avec l'Europe.
- 2) - La firme, qui pourra exercer en tant que représentante des industriels brésiliens, servira d'intermédiaire pour la vente de produits. Les commissions seront créditées à un compte ouvert au nom de l'entreprise, dans une banque suisse. La firme pourra en outre promouvoir l'importation, l'exportation, l'achat et la vente,
- 3) - Le capital de la Société, dont la dénomination devra être suggérée par le groupe français, sera divisé en parts égales, Monsieur Antonio Arraes Sobrinho, résident à Rio de Janeiro; représentant les intérêts du groupe brésilien, auquel seront destinés les 50% (cinquante pour cent) des cotes ou actions.
- 4) - Les clauses et conditions du contrat social seront élaborées à Paris, selon les lois en vigueur dans le pays choisi comme siège. Après accord du groupe brésilien sur la teneur finale du document, il sera immédiatement enregistré dans l'organisme compétent.
- 5) - Le groupe brésilien est d'accord pour que dès constitution de la firme ou même avant, si le travail à entreprendre le justifie, Monsieur Jean Coulon collabore, à temps complet, aux activités de l'entreprise et qu'il en prenne la gérance afin d'assurer le bon déroulement des opérations.
- 6) - Le groupe brésilien ~~se~~ prend connaissance et donne son accord pour que les dépenses initiales relatives à l'installation, le maintien d'un bureau et la rémunération de Monsieur Jean Coulon soient à la charge du groupe français, celles-ci ne devant dépasser US\$ 600,00 (six cent dollars) mensuels remboursables par la nouvelle entreprise après réalisation des premières affaires.
- 7) - Le groupe brésilien aura soin de rechercher, en nombre important, des firmes brésiliennes, des fabricants de produits, susceptibles d'intéresser le marché Européen, qui désireraient nous confier la vente de leurs marchandises, afin que le coût opérationnel de la nouvelle entreprise, par la multiplicité des articles négociables, soit bien réduit, avec les meilleures perspectives de rendement pour tous.
- 8) - Nous serons en mesure de vous faire parvenir prochainement, en plus de nouveaux modèles de tissus de Tecelagem Joana S.A. (voile de coton) qui suivent par courrier séparé, les échantillons suivants, avec les cotes respectives et les quantités probables qui pourront être vendues mensuellement :

- Chemises habillées (homme)
- Habits fillette/jeune fille
- Bois brésiliens

- Habits enfants
- Chemisiers féminins
- chaussures

9) - Afin que nous puissions normaliser la situation de l'associé brésilien à l'étranger, nous vous demandons de nous informer, le plus rapidement possible, sur :

- Nom qui sera choisi pour la nouvelle société.
- Quels seront les pouvoirs spécifiques qui devront apparaître sur la procuration qui sera octroyée à Monsieur Jean Coulon, relative à l'administration de l'entreprise.
- Délai de validité de son mandat.
- Nom complet et qualifications de Monsieur Jean Coulon.

10) - A toutes fins utiles nous vous remettons une copie de la documentation afférente à l'associé brésilien, Monsieur Antonio Arraes Sobrinho.

11) - Pour une meilleure compréhension entre les parties, nous vous demandons si nous pourrions adopter la langue anglaise pour notre correspondance commerciale future de nous à vous et, de vous à nous : le français.

12) - Nous sommes toujours dans l'attente de vos informations concernant les échantillons déjà envoyés et des possibilités de commandes immédiates, notamment celles relatives au granit, après les contacts pris là-bas avec MM. Domingos Cardoso da Matta, Luis Silva et Luis Nabor da Silva, respectivement titulaires de la Compagnie Nationale d'Exploitation de la Mine de Granito Tijuca, Biritiba Mirim, et São Judas Tadeu Marbres et Granite, Ltda., qui nous fourniront la plus grande partie de nos ventes de minerais de diverses espèces trouvées au Brésil.

13) - Nous sommes conscients que vous êtes en train de préparer un rapport sur vos observations concernant le travail déjà réalisé avec les premiers échantillons envoyés par Tecelagem Joana S.A.. Nous reviendrons sur ce sujet opportunément.

14) - Nous attendons des nouvelles sur les mesures immédiates que vous prendrez pour constituer la société, ainsi que des premières affaires traitées. Consultez-nous immédiatement sur tout problème ou doute qui pourrait encore surgir.

Copie à Monsieur Coulon - Annecy - à qui nous envoyons les échantillons annoncés plus haut de Tecelagem Joana S.A., accompagnés de fiches techniques.